



POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

PREAMBULE

La Banque Hottinguer et ses deux filiales Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privé et Hottinguer Corporate Finance, ci-après dénommée « la Banque », accordent la primauté aux intérêts de ses clients. Afin de détecter et prévenir au plus tôt les éventuelles situations de conflits d'intérêts qui pourraient leur être préjudiciable, la Banque a établi et mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des activités, y compris celles de ses filiales.

Ces dispositions ont été prises en application de l'article L533-10 du Code Monétaire et Financier et des articles 313-18 à 313-22 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

1. LES SITUATIONS POTENTIELLES DE CONFLITS D'INTERETS

De manière générale, un conflit d'intérêts se définit par l'apparition d'une situation dans laquelle un salarié, un client ou toute personne liée directement ou indirectement à la Banque a un intérêt d'ordre matériel, professionnel, commercial ou financier qui vient concurrencer l'intérêt du client.

Le conflit d'intérêts se matérialise dans le cadre d'une prestation de services d'investissement. Il peut être avéré (effectivement constaté) ou potentiel (envisageable).

Les principales situations où les conflits d'intérêts peuvent apparaître sont les suivantes :

- La Banque est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client,
- La Banque a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de

celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat,

- La Banque est incitée, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni,
- La Banque reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement calculés pour ce service.

2. DETECTION, PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

La Banque et ses filiales ont inventorié dans un registre les situations de conflits d'intérêts avérés et potentiels propres à ses activités et analysé les risques associés.

Pour faire face aux situations de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, la Banque peut :

- réaliser l'opération après avoir mis en œuvre les dispositifs adaptés à la gestion appropriée du conflit d'intérêts qui a été détecté, afin d'éviter de porter atteinte aux intérêts du client concerné,
- informer le client dans le cas où un conflit d'intérêts ne peut pas être correctement traité et communiquer les informations nécessaires sur la nature et l'origine de ce conflit, afin que ce client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause,
- éviter exceptionnellement la mise en œuvre de l'opération potentiellement génératrice de conflits d'intérêts.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels, la Banque a mis en place des contrôles permanents sous la responsabilité du RCSI/RCCI qui portent notamment sur :



- L'indépendance entre les fonctions ou activités potentiellement en conflit d'intérêts,
 - Le respect des listes de titres interdits ou sous surveillance,
 - Le respect de la procédure de sélection et d'évaluation des contreparties et intermédiaires financiers,
 - Les transactions personnelles des collaborateurs,
 - Le respect de la politique concernant les cadeaux et avantages donnés et reçus par les collaborateurs et dirigeants,
 - Les activités ou fonctions exercées à l'extérieur de la Banque par les collaborateurs ou dirigeants,
 - Les rémunérations, directes ou indirectes, versées à des tiers par la Banque ou reçues par elle.
- son code de déontologie : l'ensemble des collaborateurs est tenu de se conformer au principe de primauté de l'intérêt du client, d'équité, d'impartialité, de respect du secret professionnel et de l'intégrité du marché,
 - la mise en place de « murailles de Chine » entre les fonctions et activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêt afin de garantir la stricte confidentialité des opérations,
 - une formation adaptée des collaborateurs concernés, afin de les sensibiliser à leurs responsabilités et leurs obligations en matière de conflits d'intérêts,
 - la mise en œuvre par le RCSI/RCCI des actions correctrices destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment à travers la modification ou l'adaptation des procédures opérationnelles.

Plus généralement, la Banque gère les situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés à partir des éléments suivants :

BANQUE HOTTINGUER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 9.058.688 euros - Siret 349 213 249 00049 - APE 652E

Etablissement de crédit par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, habilitée par cette dernière à exercer en France les services de tenue de compte-conservation, de réception de fonds du public et les services bancaires de paiement.

MESSIEURS HOTTINGUER & CIE GESTION PRIVEE

Société Anonyme au capital de 1.500.000 € - Siret 349 213 249 00049 - APE 652E
Société de gestion de portefeuilles - Agrément AMF n°GP900 36 - Agrément ORIAS n°09 049 834

HOTTINGUER CORPORATE FINANCE SA.

Société Anonyme au capital de 1.600.000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 381238943,

63, rue de la Victoire - 75009 PARIS
Tél. : + 33 (0) 1 40 23 25 00 - Fax + 33 (0) 1 40 23 25 90 - www.banque-hottinguer.com